

ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL  
DU MONT-ROYAL

# *Document de travail*

## **Les valeurs et les patrimoines du mont Royal**

**Objectifs de conservation et de mise en valeur  
et principes d'intervention**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS  
DIRECTION DU PATRIMOINE**

**Mars 2005**

# Table des matières

Table des matières .....	1
Introduction .....	2
Le cadre légal .....	3
Objectif de la publication .....	4
Les principaux généraux .....	5
• Préserver l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en tant qu'ensemble .....	5
• Connaître avant d'intervenir .....	6
• Favoriser la participation et l'appropriation collective .....	7
• Assurer la continuité à travers le changement .....	7
Les objectifs de conservation et de mise en valeur et les principes liés aux valeurs et aux patrimoines de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal .....	8
• Les valeurs emblématique et identitaire .....	9
• Les valeurs paysagères .....	10
• Les valeurs naturelles .....	11
• La valeur d'usage .....	12
• Le patrimoine bâti .....	13
• Le patrimoine artistique, funéraire et commémoratif .....	14
• Le patrimoine archéologique .....	15
• Le patrimoine ethnohistorique .....	16
Annexe : Principaux documents de référence .....	17

## Introduction

Repère visuel dans la vallée du Saint-Laurent, haut lieu identitaire pour les populations riveraines et les insulaires, le mont Royal constitue un territoire à forte valeur emblématique dont l'histoire est étroitement liée à celle de Montréal et du Québec tout entier. Objet de mille convoitises, il a également été victime, au fil du temps, d'interventions plus ou moins heureuses qui ont mis en lumière la nécessité d'assurer la protection et la mise en valeur de ce lieu unique.

Déjà au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les débats sur sa conservation et sa mise en valeur ont mené à l'adoption du premier règlement de protection d'un paysage patrimonial par la Ville de Montréal et à la création du parc du Mont-Royal en 1876.

L'importance du mont Royal, constitué site du patrimoine à la fin des années 1980, et la nature des enjeux liés à sa sauvegarde ont conduit le gouvernement du Québec à entamer, au mois de février 2003, les formalités prescrites pour le déclarer arrondissement historique et naturel en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le décret d'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal adopté par le gouvernement du Québec au mois de mars 2005 est fondé sur les motifs suivants :

- le mont Royal constitue un point de repère visuel majeur et un lieu identitaire et emblématique du Québec;
- le mont Royal représente historiquement un territoire qui permet un contact avec la nature, par la présence d'une grande variété d'espèces végétales et animales, et qui offre des espaces de détente et de loisirs;
- le parc du Mont-Royal est une des réalisations importantes de l'architecte de paysage Frederick Law Olmsted;
- le mont Royal, en tant qu'habitat et en tant que lieu d'inhumation amérindiens et euroquébécois, possède une valeur archéologique;
- le mont Royal comprend des institutions et des espaces sacrés, dont les cimetières, qui témoignent de l'histoire du Québec;
- le mont Royal renferme des monuments et des sites historiques ayant une importance patrimoniale nationale;
- le mont Royal renferme une concentration d'immeubles de grandes institutions dans les domaines du savoir et de la santé, qui présentent un intérêt historique par leur utilisation et par leur architecture;
- le mont Royal est étroitement lié à l'histoire de la ville de Montréal et à l'histoire du Québec.

## Le cadre légal

La Loi sur les biens culturels contient les définitions suivantes :

h) « arrondissement historique » : un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de la concentration de monuments ou de sites historiques qu'on y trouve;

j) « arrondissement naturel » : un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle.

La Loi accorde à la ministre le pouvoir de prévenir et de limiter certaines actions dans un arrondissement historique et naturel. Ainsi :

*« 48. Nul ne peut, dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre.*

*« En outre, nul ne peut faire quelque construction, réparation, ou modification relative à l'apparence intérieure d'un immeuble, situé dans un site historique classé avant le 22 mars 1978, sans l'autorisation du ministre.*

*« Avant de décider d'une demande d'autorisation, le ministre prend l'avis de la Commission.*

*« 49. Nul ne peut, dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame sans l'autorisation du ministre. À cette fin, le ministre contrôle l'affichage quant à son apparence, aux matériaux utilisés et à la structure de son support et quant à l'effet de ceux-ci sur les lieux.»*

*« Avant de décider d'une demande d'autorisation, le ministre prend l'avis de la Commission. »*

En vue d'exercer son autorité à l'égard de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, la ministre juge utile de préciser quels sont les valeurs et les patrimoines qui doivent être préservés et qui ont motivé l'attribution de son statut au territoire en question. Au regard de chacune de ces valeurs et de chacun de ces patrimoines, des objectifs de conservation et de mise en valeur et des principes d'intervention sont également indiqués.

## Objectif de la publication

La présente publication vise à jeter les bases d'une vision commune à l'égard de la conservation et de la mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. En exprimant sa vision et ses préoccupations, le ministère souhaite élargir les échanges et recueillir les commentaires et points de vue des personnes, des organismes et des groupes intéressés par l'avenir du mont Royal.

Ce document a été conçu dans le but d'accroître la transparence des processus décisionnels inhérents à la gestion d'un arrondissement historique et naturel et de faciliter la compréhension des décisions qui sont prises. Il renferme des orientations et constitue un cadre de référence, voire une source d'inspiration pour les nombreux intervenants qui habitent, défendent, gèrent ou mettent en valeur le mont Royal. Ce document se veut aussi un appel à la participation de tous.

Dans les pages suivantes, on trouvera d'abord les quatre principes généraux sur lesquels se base l'analyse des demandes ou des projets présentés au ministère relativement à l'arrondissement historique et naturel. Ensuite, pour chaque valeur et chaque patrimoine à préserver, les objectifs de conservation et de mise en valeur et les principes qui s'y rapportent sont présentés.

Les énoncés du présent document ont été établis par le ministère de la Culture et des Communications avec la contribution de représentants du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, du ministère de l'Environnement et de la Ville de Montréal. Ils ont été ensuite présentés à la Commission des biens culturels pour avis. Enfin, ils ont été approuvés par la ministre de la Culture et des Communications.

Ces énoncés ne constituent pas en eux-mêmes des normes réglementaires, ils visent principalement à aider les citoyens, les promoteurs, les responsables municipaux et gouvernementaux à comprendre les objectifs et les considérations en fonction desquels les décisions sont prises à l'égard des interventions projetées sur le territoire à protéger.

L'épreuve du temps et l'expérience acquise pourront faire évoluer les principes. Les différentes études en cours fourniront également des éléments essentiels qui permettront de raffiner l'application des principes retenus et, au besoin, de les préciser, de les ajuster ou de les modifier en substance.

## Les principes généraux

Les principes généraux découlent naturellement de la reconnaissance et du respect des valeurs qui sont au cœur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Les valeurs emblématique et identitaire en constituent la pierre d'assise et elles justifient à ce titre que l'on pose comme base les quatre principes suivants :

- Préserver la **valeur** d'ensemble de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.
- Connaître avant d'intervenir.
- Favoriser la participation et l'appropriation collective.
- Assurer la continuité à travers le changement.

Dans l'application de ces principes, on vise à favoriser une vision intégrée de la mise en valeur de ce territoire unique.

### Principe 1

- PRÉSERVER L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL EN TANT QU'ENSEMBLE

Ce premier principe, dont découlent tous les autres, pose l'identité de l'arrondissement. Celle-ci constitue le cœur et la raison d'être même de l'encadrement de toute intervention. À la fois multiple et indivisible, elle exprime l'interrelation de plusieurs composantes qui a forgé un lieu de mémoire unique et un patrimoine irremplaçable pour la collectivité montréalaise et nationale.

Dans ce contexte, il s'avère indispensable de préserver le patrimoine historique et naturel du mont Royal dans toute son authenticité et pour la richesse des caractéristiques emblématique, scientifique, sociale et culturelle que portent les lieux, les constructions, les paysages et les usages.

Ce premier principe tient compte également des liens que ce territoire entretient avec ses abords et avec le reste de la ville.

On doit de ce fait tenir compte de l'ensemble des composantes suivantes, qui sont révélatrices de la nature et de tous les âges du mont Royal :

- la topographie de la montagne, avec ses trois sommets, et plus précisément son modelé, son profil, sa verticalité, ses replis, ses affleurements rocheux et leurs effets sur la trame et le tissu urbain;
- le caractère urbain (trame, tracé et hiérarchie des parcours, lieux bâtis et paysagers, constructions, lotissement, densité, hauteur, implantation, configuration et dimensions des îlots);

- les paysages et les relations entre les espaces urbains et paysagers : espaces bâtis, espaces libres, espaces aménagés ou naturels;
- les espaces verts caractérisés par leur tracé, leur aménagement et le type de végétation associée à la montagne;
- la grande variété d'espèces végétales et animales;
- la forme et l'aspect des édifices, de même que le type d'aménagement;
- dans un contexte plus large, la relation entre la ville et son environnement naturel ou créé par l'homme;
- le patrimoine funéraire, artistique, commémoratif, archéologique, ethnohistorique;
- les vocations sociale et économique (santé, sacré, savoir, prestige) qui ont pris forme sur ce territoire au cours de son histoire et le maintien d'un équilibre entre elles.

## **Principe 2**

- CONNAÎTRE AVANT D'INTERVENIR

La mise à jour constante des connaissances pertinentes constitue un support essentiel à l'analyse des demandes d'autorisation présentées par les instances publiques et les personnes privées relativement à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. On doit privilégier les études professionnelles qui tiennent compte de l'ensemble des données et valeurs liées à l'identité du bien et du secteur traité.

Pour ce faire, on devrait :

- intervenir en se fondant sur les connaissances les plus avancées dans les domaines du patrimoine, du paysage patrimonial et du milieu naturel, ainsi que dans les domaines de la conservation et du secteur traité.
- acquérir les connaissances relatives aux multiples facettes que comportent les valeurs et les patrimoines du territoire;
- faire appel aux compétences de professionnels reconnus dans toutes les disciplines concernées par les interventions;
- favoriser le développement des connaissances.

### Principe 3

- FAVORISER LA PARTICIPATION ET L'APPROPRIATION COLLECTIVE

Il faut encourager la plus étroite collaboration entre tous les acteurs et en faire valoir l'importance dès l'origine d'un projet et d'une intervention, afin d'en assurer la cohérence et la réalisation dans les règles de l'art. Cette collaboration devrait se traduire par la transmission des connaissances appropriées et la mise en place de processus d'information et d'échanges qui devrait ultimement faire émerger une prise de conscience d'une responsabilité personnelle et une appropriation collective.

### Principe 4

- ASSURER LA CONTINUITÉ À TRAVERS LE CHANGEMENT

L'appropriation du mont Royal, au fil des ans, à des fins liées au sacré, au savoir, à la santé, et au prestige n'est plus à démontrer. Cette constante évolution, symbole de dynamisme, constitue même une des particularités de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal dont on veut aujourd'hui conserver les composantes significatives de toutes les époques, des vestiges archéologiques aux manifestations contemporaines. Les demandes d'autorisation devront donc être analysées en tenant compte de la valeur cumulative des témoignages des différentes époques qui ont façonné l'aspect actuel du mont Royal. En effet, les interventions contemporaines devraient être faites dans un esprit de continuité et de cohérence avec l'identité du lieu.

Pour ce faire, on devrait :

- assurer l'intégration des interventions dans une perspective de développement durable et, dans ce contexte, le bien-fondé de celles-ci devrait être démontré;
- harmoniser les projets d'intervention en fonction de l'identité et des caractéristiques de l'ensemble sur lequel on intervient;
- assurer la distinction des époques historiques par la lisibilité des interventions et l'emploi d'un langage contemporain lorsque celles-ci concernent des traces disparues ou non documentées;
- inscrire les apports contemporains dans une perspective de recherche de qualité en ce qui concerne la conception, l'aménagement, la réalisation et l'entretien;
- selon le contexte, reconstituer la trame urbaine par un redéveloppement des terrains constructibles laissés vacants qui l'ont fracturée, favoriser le reboisement de certains terrains où est rompue la continuité végétale du paysage, préserver les espaces verts considérés comme des éléments significatifs et importants pour la définition de l'identité du mont Royal.



## **Les objectifs de conservation et de mise en valeur et les principes liés aux valeurs et aux patrimoines de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**

Toute intervention projetée dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal devrait avoir pour assise principale la préservation du caractère du site, celui-ci étant partie d'un ensemble, le territoire même de l'arrondissement auquel on fait référence dans les principes généraux. Cependant, les interventions ne sont pas toutes de même nature et n'impliquent pas nécessairement toutes la même démarche. Tel qu'il a été dit précédemment, l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal sera administré sur la base des motifs énoncés dans le décret, ainsi que des valeurs et des patrimoines auxquels ils font référence, soit :

les valeurs

- emblématique et identitaire,
- paysagère,
- naturelle,
- d'usage;

les patrimoines

- bâti,
- artistique, funéraire et commémoratif,
- archéologique,
- ethnohistorique.

Rappelons que l'ensemble des objectifs de conservation et de mise en valeur, ainsi que les principes d'intervention relatifs aux valeurs et aux patrimoines s'appliquent tant au domaine public (gouvernemental, parapublic ou municipal) que privé.

## **LES VALEURS EMBLÉMATIQUE ET IDENTITAIRE**

### **Objectifs**

Conserver et mettre en valeur le caractère emblématique et identitaire du mont Royal comme élément topographique d'importance à l'échelle régionale, comme « belvédère naturel » et comme montagne, constituée de trois sommets servant de repère dans la ville, et de boisés ayant une valeur paysagère et naturelle.

Conserver et mettre en valeur le caractère emblématique et identitaire du mont Royal, comme représentation de la nature dans le paysage urbain montréalais, investie par des vocations résidentielle, récréative, de loisir, de conservation ainsi qu'institutionnelle reliée au sacré, au savoir et à la santé, et riche de ses patrimoines.

Conserver et mettre en valeur les repères que constituent, entre autres, l'Oratoire Saint-Joseph, la tour du pavillon principal de l'Université de Montréal et la Croix du mont Royal.

### **Principes**

Les projets de mise en valeur des immeubles qui possèdent une valeur ou une dimension emblématique et identitaire devraient être réalisés dans le respect de leur usage principal.

Les projets de recyclage des immeubles qui possèdent une valeur ou une dimension emblématique et identitaire devraient privilégier de nouveaux usages compatibles avec le lieu et respectueux de celui-ci, tout en assurant, autant que possible, leur accessibilité au public.

Les projets de construction et d'aménagement relatifs au parc, aux cimetières, aux grandes institutions ainsi qu'aux autres éléments importants de l'arrondissement devraient contribuer à maintenir et à renforcer son caractère emblématique et identitaire.

## LES VALEURS PAYSAGÈRES

### Objectifs

Protéger le caractère patrimonial (architectural, historique et naturel) des paysages naturels aménagés et construits (y compris les jardins) constitués par les parcs et les espaces publics, les boisés d'intérêt paysager, les cimetières, les ensembles institutionnels et conventuels ainsi que les secteurs résidentiels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et s'assurer que les interventions sont réalisées dans le respect et la mise en valeur de ce caractère.

Conserver, restaurer et mettre en valeur les points de vue et les perspectives visuelles de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal où qu'ils se trouvent sur ses trois sommets et leurs flancs, qu'il s'agisse de vues (éloignées et rapprochées) donnant sur le site même ou de vues sur la région.

Conserver, restaurer et mettre en valeur le parc du Mont-Royal en tenant compte, entre autres, de la Déclaration de la National Association for Olmsted Parks, de la Charte du mont Royal et du Plan de mise en valeur du mont Royal (1992).

### Principes

Les travaux de construction, d'aménagement ou de modification des voies, des espaces et des immeubles publics ou privés devraient :

- être réalisés en tenant compte de la topographie, de la végétation ainsi que du paysage naturel et bâti de la montagne;
- tendre à conserver, à restaurer et à entretenir les murs, murets, escaliers, clôtures, passages et autres éléments d'intérêt caractéristiques de la montagne, qu'ils soient naturels ou construits.

Les aménagements réalisés dans le parc du Mont-Royal devraient respecter le concept de Frederick Law Olmsted en tenant compte, lorsqu'il y a lieu, des apports ultérieurs.

Lors de l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre de l'arrondissement historique et naturel, les percées visuelles, les points de vues et les perspectives sur les éléments topographiques et paysagers du mont Royal devraient être maintenus et mis en valeur.

Dans les cas d'agrandissements il y aurait lieu de limiter les impacts reliés à leur implantation, en hauteur et en volumétrie, sur les paysages, les points de vue et les perspectives visuelles de l'arrondissement et plus particulièrement sur la silhouette, les affleurements, les escarpements rocheux, les pentes abruptes, le relief et la végétation du mont Royal, les éléments construits, et sur les aménagements d'intérêt patrimonial (ex. : plans d'aménagement des cimetières, tracés des domaines institutionnels, trame et développement résidentiel d'intérêt, parcs publics, jardins, etc.).

## **LES VALEURS NATURELLES**

### **Objectifs**

Conserver, restaurer et mettre en valeur les composantes naturelles de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, telles que la topographie, la végétation et les milieux naturels.

Préserver et restaurer les boisés d'intérêt naturel de la montagne et mettre en valeur le caractère naturel dominant de chacune de leurs composantes.

Conserver, restaurer et accentuer le couvert végétal de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en limitant les aménagements pavés et construits et en assurant la prépondérance du milieu naturel et de ses caractéristiques particulières sur les éléments bâtis sur le mont Royal.

### **Principes**

À l'intérieur du territoire de l'arrondissement historique et naturel, il y aurait lieu de protéger la couronne verte autour du mont Royal et les corridors naturels entre les boisés.

Dans la conception des projets et la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement, préserver les affleurements, les escarpements rocheux, les pentes abruptes et le relief, entre autres, en limitant au strict minimum les remblais et les déblais.

Dans la conception des projets et la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement, préserver les éléments naturels, les boisés et les végétaux. Les interventions sur ces éléments devraient être limitées et exceptionnelles, mais s'il le faut, le reboisement, les nouvelles plantations et les autres travaux compensatoires devraient se faire le plus près possible des interventions effectuées. Les espèces plantées devraient être des espèces indigènes, chaque fois que cela est indiqué.

## **LA VALEUR D'USAGE**

### **Objectifs**

Assurer la compatibilité des nouveaux usages d'un immeuble avec le lieu, dans une optique de développement durable et de conservation des ressources, en tenant compte des vocations de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, notamment les vocations résidentielles, récréatives et institutionnelles reliées au sacré, au savoir et à la santé.

Adapter les exigences rattachées au nouvel usage d'un immeuble aux caractéristiques du territoire et les développer de manière à appuyer ces caractéristiques.

### **Principes**

Le changement de vocation d'un immeuble (bâti et terrain), devrait tenir compte des caractéristiques de celui-ci (plutôt que de le modifier pour satisfaire aux exigences du nouvel usage), de la végétation présente et de la topographie du terrain.

Les projets de développement et de mise en valeur des ensembles institutionnels devraient être réalisés dans le respect de leur vocation principale et tenir compte des valeurs et des patrimoines de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal à préserver.

L'implantation d'équipements touristiques devrait se faire en conformité avec le principe de préservation des éléments culturels et naturels présents sur la montagne et dans une optique de développement durable.

## **LE PATRIMOINE BÂTI**

### **Objectifs**

Conserver, restaurer et mettre en valeur les bâtiments et les aménagements d'intérêt patrimonial, ainsi que leur relation avec le paysage de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, en utilisant les savoir-faire appropriés, et ce, dans le respect des valeurs et des patrimoines du mont Royal.

Intégrer les projets de construction, de restauration, de recyclage, de rénovation et d'aménagement à leur milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur dans le respect des valeurs et des patrimoines du mont Royal.

Promouvoir les plus hauts standards de qualité reconnus pour la conception et la réalisation des nouvelles constructions, des projets de restauration, de recyclage, de rénovation et d'aménagement prévus dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

### **Principes**

Les éléments importants du bâti qui renforcent et qui contribuent au caractère monumental et paysager des ensembles civils, institutionnels, culturels et résidentiels compris dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal devraient être conservés.

L'entretien préventif des différentes composantes construites et aménagées de l'arrondissement historique et naturel devrait être privilégié.

Les interventions devraient viser la qualité du langage architectural et paysager, celle des matériaux et celle de l'exécution, et ce, selon les règles de l'art.

Les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions devraient être réalisés dans le respect des valeurs emblématique, identitaire, paysagère, d'usage, naturelle, archéologique et commémorative du mont Royal.

## **LE PATRIMOINE ARTISTIQUE, FUNÉRAIRE ET COMMÉMORATIF**

### **Objectifs**

Conserver, restaurer et mettre en valeur, notamment par l'interprétation et la diffusion, le patrimoine artistique, funéraire et commémoratif de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Là où le site le permet, encourager la création d'œuvres d'art et leur installation en harmonie avec le caractère du milieu d'insertion, de manière à renforcer l'identité de l'arrondissement.

### **Principes**

La restauration, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine artistique, funéraire et commémoratif devraient tenir compte à la fois des qualités paysagères, du caractère naturel et du caractère historique du Mont-Royal.

Là où le site le permet, l'installation d'œuvres d'art à des fins artistique, funéraire et commémorative devrait s'intégrer harmonieusement et tenir compte, tant pour le genre des œuvres que pour les matériaux dont elles sont faites, des qualités paysagères, du caractère naturel et du caractère historique du mont Royal.

## **LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

### **Objectif**

Tenir compte du patrimoine archéologique, le protéger et le faire connaître.

### **Principe**

Le patrimoine archéologique est un bien fragile et non renouvelable, particulièrement menacé en milieu urbain, qu'il est indispensable de protéger et de conserver de façon préventive par une gestion multidisciplinaire.

Pour ce faire, on devrait :

- intégrer la variable archéologique aux plans de développement des grandes institutions et aux projets publics et privés;
- adopter une approche globale, tant du point de vue territorial que scientifique (étude de potentiel, inventaire, fouille, mise en valeur).



## **LE PATRIMONE ETHNOHISTORIQUE**

### **Objectif**

Conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine ethnohistorique de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, particulièrement celui qui contribue à faire connaître et à préserver les valeurs et les patrimoines emblématique, identitaire, paysager, d'usage, naturel, bâti, archéologique et commémoratif du mont Royal.

### **Principe**

Intégrer la connaissance et la contribution du patrimoine ethnologique matériel et immatériel aux initiatives visant la protection et la mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

## Annexe

### Principaux documents de référence

Outre les principes et les objectifs énoncés dans le document, les ouvrages ci-dessous peuvent aussi servir de référence pour la gestion des autorisations dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :

- Beaupré, Pierre et Josette Michaud, Site du patrimoine du mont Royal – principes et critères de restauration, d'insertion et d'intervention, 1989.
- Colloque international des villes du patrimoine mondial, La conservation du patrimoine; recueil des cartes et autres guides, 1990.
- Commission des biens culturels du Québec, Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques, 2002.
- Commission des biens culturels du Québec, L'Avenir du Mont Royal, 2002.
- GIUM et Ville de Montréal, Service de l'habitation et du développement urbain, La Montagne en question, 2 volumes, 1989.
- Gouvernement du Québec, Principes et critères de restauration et d'insertion, Le patrimoine architectural d'intérêt public au Québec, par Claude Reny, 1991.
- Ministère de la Culture et des Communications et Ville de Montréal, Le patrimoine de Montréal, document de référence, 1998.
- Ministère de la Culture et des Communications, Recommandations générales pour l'analyse de demandes d'abattage d'arbres pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, par Denis Marcil, ingénieur-forestier, 2004.
- Ministère de l'Environnement du Québec, État de situation sur les bois de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, par Claude Thiffault, consultant en environnement, 2003.
- Ministère du Patrimoine canadien, Agence Parcs Canada, Les normes et lignes directrices pour la conservation des endroits historiques au Canada – Ébauche, 2001 (notamment les lignes directrices pour les paysages).
- Office de consultation publique de Montréal, Projet de règlement P-03-044 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire, Rapport de consultation publique, 2003.
- Université de Montréal, Chaire en paysage et environnement, Évolution du territoire laurentien. Caractérisation et gestion des paysages, 2000.
- Université de Montréal, Chaire en paysage et environnement, Projet de recherche, Concept et opérationnalisation du paysage, 2 volumes, 2002.

- Ville de Montréal, Document complémentaire au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, Règlement P-03-044, 2003.
- Ville de Montréal, Documents soumis aux différentes audiences concernant le mont Royal et document complémentaire, 1992, 1993.
- Ville de Montréal, Le plan de mise en valeur du mont Royal, 1992